

2026-02/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :

17

VOTANTS :

19

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PEYMEINADE RELATIVE À LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article **L.212-8** relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que lorsque des enfants sont scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence, une participation financière peut être mise à la charge de la commune de résidence, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant qu'une décision du Juge aux Affaires Familiales en date du **28 octobre 2025** a ordonné l'inscription de **deux enfants**, domiciliés en partie sur la commune de **Callian** dans le cadre d'une **garde alternée**, dans une école de la commune de **Peymeinade** à compter du **3 novembre 2025** ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de formaliser la répartition des charges de fonctionnement afférentes à cette scolarisation par une **convention** entre les communes concernées ;

Considérant que le projet de convention proposé par la commune de Peymeinade prévoit notamment les modalités suivantes :

1. La participation financière est fixée à **717,62 € par élève et par année scolaire** pour les écoles maternelles et élémentaires.
2. En cas de **résidence en garde alternée**, la contribution de chaque commune de résidence d'un parent est fixée à **50 %** de ce montant.
3. Cette participation est **révisée annuellement** en fonction de l'évolution de la **valeur du point d'indice de la fonction publique** en vigueur au **1er septembre** de l'année considérée.
4. La convention **prend effet au 1er novembre 2025** et s'applique **jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028**.

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la commune ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec la commune de **Peymeinade** relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, telle que présentée en séance.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à **signer** ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront **imputées aux budgets communaux de l'exercice en cours et des exercices suivants**, selon les appels de fonds et échéanciers prévus par la convention.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera **transmise au représentant de l'État** dans le département, **notifiée** à la commune de **Peymeinade** et **publiée/affichée** conformément aux règles en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

